

**A.R. 09.07.2023 M.B. 31.07.2023**  
**En vigueur 1.9.2023**

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

## Article 24 – BIOLOGIE CLINIQUE

### SECTION 11. - Biologie clinique

"Article 24. § 1er.

1/ CHIMIE

1/ Sang "

...

" 545930 545941 Dosage du facteur de croissance placentaire (PIGF) et soluble fms-like tyrosine kinase-1 (sFlt-1) avec calcul du ratio sFlt-1/PIGF B 2000  
(Maximum 1) (Règle diagnostique 153, 167)"

545952 545963 Détermination d'un produit de contraste iodé (iohexol) avec détermination précise du taux de filtration glomérulaire B 1600  
(Maximum 1) (Règle diagnostique 170)"

La prestation 545952-545963 et la prestation 442212-442223 ne peuvent pas être portées en compte le même jour.

...

"Règles diagnostiques

169

La prestation 557196-557200 ne peut être portée en compte que trois fois par année civile "

"170

La prestation 545952-545963 peut seulement être portée en compte quatre fois par année civile. La prestation peut uniquement être portée en compte dans les situations suivantes : pour entamer et suivre un traitement qui requiert des débits de filtration glomérulaire précis, après amputation d'un ou plusieurs membres, en cas de paraplégie, en cas d'anomalies morphologiques extrêmes, chez des enfants pour lesquels les dosages de créatinine reflètent insuffisamment la fonction rénale, après une greffe rénale ou en cas de don de rein, ou chez des patients présentant des variations inexplicables dans la créatinine sérique.